



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0826

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Raccordement en très haut débit des collèges - Convention de groupement de commandes AMPLIVIA

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havad, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

**Conseil du 10 décembre 2015****Délibération n° 2015-0826**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Raccordement en très haut débit des collèges - Convention de groupement de commandes AMPLIVIA**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0727 du 2 novembre 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé l'affectation des moyens nécessaires au lancement du schéma métropolitain du numérique éducatif.

L'objectif est d'accompagner la transition numérique des collèges de la Métropole : renforcement des infrastructures de communications électroniques, renouvellement du parc pour le maintien des équipements en bon état de marche ou déploiement de nouveaux équipements, développement de nouveaux usages numériques (classes culturelles numériques, classes mobiles, espace numérique de travail "laclasse.com").

La Métropole est notamment responsable de la fourniture des services de communications électroniques pour ses collèges publics.

L'évolution des usages numériques éducatifs pour les collégiens induit le besoin de montée en débit des établissements. Très rapidement, une connectivité très haut débit sur fibre optique de l'ordre de 100Mbps par collège sera nécessaire pour délivrer des services de qualité. Ces besoins devraient croître encore considérablement dans les prochaines années.

La présente délibération d'adhésion au groupement de commandes AMPLIVIA, piloté par la Région Rhône-Alpes, s'inscrit dans ce cadre et porte sur le raccordement des collèges en très haut débit.

Pour délivrer ses services aux établissements d'enseignement et de recherche, le réseau AMPLIVIA s'appuiera sur le réseau d'initiative publique (RIP) de la Métropole.

**a) Le réseau régional AMPLIVIA**

Depuis 2001, la Région met à disposition de la communauté éducative de Rhône-Alpes un réseau de communications électroniques nommé AMPLIVIA. Ce réseau est utilisé par près de 2 000 établissements scolaires (écoles, collèges, lycées), établissements universitaires, grandes écoles et établissements de recherche. Il leur permet de disposer de haut et de très haut débit privé sécurisé pour leurs échanges mutuels mais aussi d'accéder à RENATER, le réseau national dédié à l'éducation et la recherche, porte d'entrée à internet pour la communauté de l'éducation.

AMPLIVIA a deux composantes :

- un réseau de collecte de plus de 2 000 kilomètres de fibre optique, mis à disposition par la Région pour transporter les flux des établissements de l'éducation et de la recherche jusqu'au point de présence RENATER à Lyon et à Grenoble,
- des moyens d'accès à ce réseau de collecte, et donc à RENATER, mis en œuvre par des marchés de services de communications électroniques gérés dans le cadre du groupement de commandes.

AMPLIVIA a été pensé pour maximiser l'utilisation des RIP déployés sur les territoires de la région, afin d'en accroître la dynamique commerciale et de valoriser les investissements consentis par les collectivités. AMPLIVIA est donc un vecteur potentiel de commercialisation du RIP de la Métropole sur plusieurs aspects :

- d'une part, la Région a constitué son réseau de collecte en achetant de la fibre prioritairement aux RIP (RIP de l'Ain, de la Loire, de l'Ardèche, de la Drôme, etc.). En intégrant le groupement de commandes AMPLIVIA, la Métropole donne à la Région la capacité de s'appuyer sur le RIP très haut débit de la Métropole pour réaliser les extensions de son réseau de collecte. Par exemple, dans l'hypothèse d'une extension du réseau de collecte fibre optique vers un site d'enseignement supérieur implanté sur le territoire métropolitain, la Région pourra acheter directement des liaisons optiques auprès du RIP très haut débit de la Métropole (offre de location longue durée de fibre optique prévue dans le RIP),

- d'autre part, les marchés de services d'accès à AMPLIVIA / RENATER prévoient également de mobiliser les RIP pour fournir les services de communications électroniques aux établissements du groupement de commandes. Ainsi, la desserte très haut débit des sites des membres du groupement de commandes, localisés sur le territoire métropolitain, pourront s'appuyer, là encore, sur l'offre de gros du RIP très haut débit de la Métropole (exemples : connexion très haut débit des collèges métropolitains par la Métropole, connexion très haut débit des lycées localisés sur la Métropole par la Région, etc.).

### **b) La fourniture de services à très haut débit performants et sécurisés aux collèges de la Métropole**

La Métropole fournit les moyens matériels à ses 77 collèges publics, dont les liaisons télécoms vers le réseau RENATER.

À ce jour, 29 collèges sont raccordés par des liens fournis par des opérateurs privés dont les marchés de services arrivent à échéance courant 2017. Par ailleurs, 48 collèges sont raccordés par le réseau câblé de l'Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) avec des débits variables selon les établissements et parfois insuffisants au regard des besoins.

Tous les flux de données des collèges du Département du Rhône et de la Métropole sont ensuite transportés par le réseau de l'EPARI vers un équipement réseau d'AMPLIVIA puis sortent sur RENATER.

En adhérant au groupement de commandes AMPLIVIA, la Métropole pourra bénéficier des services proposés par AMPLIVIA pour répondre aux exigences de communications électroniques de ses collèges. Elle engage ainsi la mise en place progressive d'une solution technique et juridique satisfaisante pour ses collèges. En effet, à coût identique, voire inférieur, les services fournis par AMPLIVIA sont nombreux :

- des liens très haut débit (jusqu'à 10Gbit/s actuellement),
- une garantie de temps de rétablissement de 4 heures,
- la métrologie (mesures de la qualité de service selon différents paramètres),
- la fourniture de rapports de qualité de service,
- l'accès à RENATER redondé et sécurisé,
- une HotLine dédiée,
- la gestion des attaques extérieures,
- l'intelligence de cœur de réseau AMPLIVIA (routage, filtrage, translation).

Par ailleurs, l'appui sur AMPLIVIA permet également de bénéficier d'une organisation humaine et technique d'ores et déjà en place et éprouvée (pilotage des marchés en phase de consultation et d'exécution, partage d'expérience entre les membres du groupement de commandes, etc.).

### **c) Adhésion de la Métropole dans le cadre du renouvellement du groupement de commandes 2016-2020**

Les marchés de services actuels d'AMPLIVIA arrivent à échéance le 21 décembre 2016.

La Région a la volonté de poursuivre les services AMPLIVIA et de mettre en place un nouveau groupement de commandes.

Il s'agit de renouveler pour 4 ans les marchés de services pour la fourniture, la mise en œuvre et l'administration du réseau régional très haut débit AMPLIVIA. Ce prochain groupement de commandes pourrait réunir plus de 300 membres ou ayant droit (7 Départements, de nombreuses Communautés d'agglomération, Communautés de communes ou Communes, des services de l'État, des établissements publics administratifs, etc.).

La convention, objet de la présente délibération, définit l'ensemble des dispositions régissant le fonctionnement du nouveau groupement de commandes AMPLIVIA et les modalités d'intervention des membres de ce groupement de commandes.

La Région Rhône-Alpes assure le rôle de coordonnateur du groupement de commandes. La mission du coordonnateur est celle définie à l'article 8 VII 1 du code des marchés publics. Il est plus précisément chargé : de la passation, de la signature et de la notification du (des) marché(s), au nom du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution de son besoin dans le cadre du marché.

Concernant l'adhésion de la Métropole, celle-ci permet d'envisager, à partir de 2017, la bascule progressive des collèges sur des liens des marchés AMPLIVIA. L'estimation porte sur environ 50 collèges dont les marchés télécoms arriveront à terme ou dont la connectivité apparaît trop limitée pour délivrer un service satisfaisant. La Métropole situe ses besoins propres à une fourchette annuelle comprise entre 175 000 € et 285 000 €, selon le volume de collèges *in fine* basculés sur les marchés de services AMPLIVIA.

Courant 2018-2019, il sera étudié puis préparé la bascule des collèges restants dans le dispositif. A l'horizon 2020, l'ensemble des collèges de la Métropole devront ainsi bénéficier des meilleurs services de communications électroniques pour répondre à leurs besoins ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention de groupement de commandes à passer entre la Métropole de Lyon et les membres du groupement de commandes AMPLIVIA.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 et suivants - section et investissement - opération n° OP34O4966 - compte 2051 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.**